



Le Président Directeur Général

P/99/152

Paris, le 02 AVR. 1999

DECISION N°7/99

A compter du 1^{er} mai 1999, l'indemnité de grand déplacement, instaurée pour les cadres par la décision n°113/DG du 27/10/1994, est désormais susceptible d'attribution aux personnels de France Telecom SA (tous statuts confondus) des niveaux I.1 à IV.4.

Le directeur des Ressources Humaines et les directeurs de Branches sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Michel Bon

Le présent document a vocation à être inséré dans le registre de publication des délégations de compétence et décisions à caractère réglementaire (en référence à la lettre de la DRHG du 20 mai 1998)

Siège Social

6 place d'Alleray - 75505 Paris Cedex 15

Téléphone : 01 44 44 22 22 - Télécopie : 01 44 44 03 59

SA au capital de 4 098 458 244 EUR - 380 129 866 RCS Paris